

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°9

**Objet : MARCHÉ D'ACQUISITION, MAINTENANCE ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES
DU SYSTÈME DE GESTION RFID POUR LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois septembre, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 16 septembre 2025 s'est réuni, SIEGE CA
VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance
publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI,
Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard
LAMBERT-MOTTE, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY,
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH,
Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Sandra BILLET par Philippe AUDEBERT
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC

Était absent(e) :

Jean AUBIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9H05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant
délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

N°BC_2025_31

Considérant que la communauté d'agglomération a conclu un marché d'acquisition, maintenance et fourniture de consommables du système RFID pour le réseau de lecture publique qui arrive à échéance,

Considérant qu'une nouvelle consultation doit être lancée en vue de répondre aux besoins de la Communauté d'agglomération Val Parisis à ce sujet,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,

Considérant que le marché est à bons de commandes et décomposé en deux lots comme suit :

- Lot n°1 Fourniture, mise en service, maintenance et support technique d'une solution RFID : le montant estimé annuel de ce lot est de 80 000 € HT, soit 320 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 130 000 € HT, soit 520 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché
- Lot n°2 : Fourniture de consommables d'un système RFID : le montant estimé annuel de ce lot est de 6 000 € HT, soit 24 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 25 000 € HT, soit 100 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que le montant estimatif total annuel du présent marché est de 86 000 € HT, soit 344 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que le montant maximum total annuel du présent marché est de 155 000 € HT par an, soit 620 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'acquisition, maintenance et fourniture de consommables du système RFID pour le réseau de lecture publique ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
- Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,
- Le montant total maximum du marché est fixé à 155 000 € HT/an, soit 620 000 € HT pour toute la durée du marché,
- Il sera décomposé en deux lots distincts :
 - Lot n°1 Fourniture, mise en service, maintenance et support technique d'une solution RFID : le montant estimé annuel de ce lot est de 80 000 € HT, soit 320 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 130 000 € HT, soit 520 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
 - Lot n°2 : Fourniture de consommables d'un système RFID : le montant estimé annuel de ce lot est de 6 000 € HT, soit 24 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°BC_2025_31

réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de
25 000 € HT, soit 100 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»